

Obligations de service, décret indemnitaire : des textes intolérables

Si le nouveau décret maintient l'essentiel (caractère dérogatoire de notre statut lié à la nature de nos missions, reconnaissance de la tâche des professeurs...), le décret sur les Indemnités pour Missions Particulières et la circulaire d'application du décret sur les ORS constituent un reniement des conclusions des discussions avec le ministère et vont à l'encontre de l'esprit du décret sur les ORS.

Un décret indemnitaire inacceptable en l'état

- **Des salaires en baisse** : en fixant un taux moyen, sans indexation sur nos salaires ni prise en compte de notre grade, beaucoup ne s'y retrouveront pas.
- **Une liste fourre-tout** des missions : en refusant de hiérarchiser les missions qui ouvraient à des possibilités de décharges dans les anciens décrets avec d'autres nouvelles, c'est le renvoi à **l'autonomie (du chef) d'établissement** avec toutes ses dérives.
- **Une indemnité pour le caporal ?** Des coordinateurs de cycle, de niveau, etc. Le risque est grand de la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire que l'on voulait nous imposer avec le conseil pédagogique. Contremaîtres à tous les étages, c'est non !

Appliquer un décret n'est pas le dénaturer !

- Une circulaire d'application qui ne reprend ni les termes de la conclusion de la discussion sur les métiers d'enseignants, ni les termes du décret dont elle doit être la déclinaison.
- Une définition des ORS qui n'est pas conforme à celle qui figure dans le décret.
- Une circulaire qui prévoit que les chefs d'établissement puissent imposer plus d'une heure supplémentaire, en contradiction totale avec le décret qui ne prévoit la possibilité d'imposer qu'une seule heure !
- Une circulaire qui tente d'étendre la définition des missions liées au service d'enseignement, en y faisant entrer des éléments qui soit relèvent de notre liberté pédagogique, soit reposent sur le volontariat, soit devraient être rémunérés (animation des heures de vie de classe...).

Pour le SNES-FSU, ces textes doivent être réécrits dans le respect de la loi, des textes statutaires et des engagements pris par le ministère lors des discussions sur le métier enseignants (GT6).

Dans un contexte où la culture du management est très répandue parmi l'encadrement de l'Éducation nationale, aucune mission ne doit entraîner un alourdissement de la charge de travail ni donner lieu à codification ou comptabilisation. Toute tentative d'instituer des hiérarchies intermédiaires doit être bannie. Les formulations des fiches du GT 6, fruit de longues discussions, doivent être respectées.

Lors du Comité technique ministériel, le SNES et la FSU ont dénoncé ces textes et fait adopter nombre d'amendements pour l'amélioration de nos conditions de travail.